



Domiciliation

Dès que vous passez à l'ARCAL-BN, vous serez enregistré sur « la fiche individuelle de courrier »

1-Vous pouvez venir chercher votre courrier **au moment de la permanence** ARCAL-BN



2-Les personnes de l'ARCAL-BN n'ouvrent pas votre courrier

3-L'ARCAL-BN ne fait pas suivre votre courrier (sauf situations exceptionnelles : hospitalisation, incarcération...)

4-Vous devez venir **vous-même** chercher votre courrier avec une pièce d'identité et vous **signez** sur le **registre**

5-Si vous ne venez pas chercher votre courrier, **3 mois après sa date d'arrivée**, il est retourné à la Poste avec la mention « **N'habite Pas à l'Adresse Indiquée** »